LE NICKEL-SLN

ATTESTATION

Fait à Nouméa
Le 24 aout 2022

La présente attestation est délivrée à la Société THIO WAKE dans le cadre de l'exécution du Contrat qui la lie à la Société Le Nickel-SLN sous le n° 225091, relatif à la réalisation de Travaux de terrassement et de gestion des eaux pour le réaménagement de la décharge Sillon Nord à Thio.

Je, soussigné Guillaume VERSCHAEVE, agissant en qualité de Directeur Général de la Société Le Nickel – SLN, société anonyme, au capital de 2.107.368.000 XPF, dont le siège social est situé 2 rue Philogène Lalande Desjardins BP E5 98848 NOUMEA CEDEX Nouvelle-Calédonie, assujettie à l'impôt prévu par l'article 3 du code des impôts de Nouvelle-Calédonie, atteste que :

- Les achats de biens et de services réalisés pour les besoins des livraisons de minerais ou de métaux bruts résultants de la transformation de minerais par la société Le Nickel – SLN, en conformité avec les dispositions de l'article Lp 506-2 du code des impôts de Nouvelle Calédonie, sont effectués en franchise de TGC à compter 1er avril 2017, mais qu'ils demeurent en revanche, lorsqu'ils ne sont pas expressément exonérés de TSS, soumis à cette dite taxe.

- Si les biens ou services mentionnés ne recevaient pas la destination ayant justifié la franchise de taxe générale sur la consommation, société Le Nickel – SLN engage à acquitter la taxe générale sur la consommation dont le fournisseur ou le prestataire a été dispensé à tort.

Guillaume VERSCHAEVE
Directeur Général